

RÈGLEMENT MUNICIPAL DES PRESTATIONS SPORTIVES

DELIBERATION EN DATE DU 8 AVRIL 2024

ANNEXE 1

SPÉCIFICITÉS LIÉES À LA PRESTATION MUNICIPALE

IDENTIFICATION DE LA PRESTATION SPORTIVE :

"J'APPRENDS À PATINER"

PUBLIC CONCERNÉ :

- de 4 à 12 ans (né entre le 1^{er} janvier 2012 et le 31 décembre 2020)

OBJECTIFS DE LA PRESTATION :

Apprentissage des bases et de l'équilibre du patinage, tronc commun avant l'orientation vers le hockey-sur-glace ou le patinage artistique. L'encadrement est assuré par une équipe pédagogique qualifiée.

CONDITIONS D'ORGANISATION :

- **Lieu et période** : Patinoire municipale de la Ville de Tours. Inscription à l'année en périodes scolaires, hors fermetures techniques.
- **Horaire d'accueil** : En fonction du calendrier des activités et animations sportives municipales 2024/2025, défini par la Direction des sports.
Accueil 15 minutes avant le début du cours pour permettre à l'élève de prendre possession du matériel qui lui est prêté et de s'équiper.
Le participant doit se présenter à l'heure prévue. Au-delà, l'activité n'est plus garantie.
Le mineur sera récupéré au plus tard 15 minutes après la fin de l'activité.
- **Programmation** : la ville prévoit un minimum de 20 séances par an.
En cas d'aléa technique, sécuritaire ou sanitaire, des séances peuvent être annulées ou faire l'objet d'une nouvelle planification (jours, horaires, effectifs, etc.).
- **Capacité maximale d'accueil** : 28 enfants par séance.
La prestation ne saurait être maintenue en-dessous de deux enfants présents.

CONDITIONS D'INSCRIPTION :

- Être titulaire de la carte CitéClub en cours de validité ;
- Fiche d'inscription dûment remplie et signée par le représentant légal.

DISPOSITIONS FINANCIERES

Le paiement est à effectuer à la Direction des sports avant la date mentionnée sur la lettre de confirmation d'inscription.

Le paiement s'effectue en espèces, par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public, carte bancaire, chèques vacances ou coupons sport ANCV.

Les tarifs sont définis annuellement par délibération municipale

CONTRAINTES ET SPÉCIFICITÉS DE LA PRESTATION :

○ **Matériel et habillement fournis :**

- Patins à glace ;
- Casques.

En cas de dégradation volontaire, ce matériel devra être remplacé aux frais de l'utilisateur.

○ **Matériel et habillement à apporter :**

- Gants obligatoires ;
- Bonnet (par mesure d'hygiène, il est recommandé de porter un bonnet sous son casque) ;
- Vêtements chauds et souples recommandés ;
- Chaussettes épaisses et hautes recommandées ;
- Jupes et robes ne sont pas autorisées.

○ **Particularités d'encadrement :**

- Encadrement Ville de Tours : éducateurs sportifs.